CONSEIL D'ÉTAT

Arrêté portant modification du règlement concernant le Prix du mérite sportif neuchâtelois

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports,

arrête :

Article premier Le règlement concernant le Prix du mérite sportif neuchâtelois, du 14 août 2013, est modifié comme suit :

Art. 3, septième paragraphe

Le **Prix « Coup de cœur »** est remplacé par le **Prix « Presse sportive neuchâteloise »**.

Art. 4 (nouvelle teneur)

Le Département de la formation, de la digitalisation et des sports (ci- après : le département), sur proposition de la commission du Prix du mérite sportif et en collaboration avec Arcinfo, RTN, Canal Alpha et l'Association neuchâteloise de la presse sportive, décerne en principe chaque année un ou plusieurs mérites sportifs.

Art. 5, al. 1, premier et deuxième tirets (nouvelle teneur), al. 2 (nouvelle teneur)

[1]La commission du Prix du mérite sportif, désignée par le Conseil d'État, est composée de la manière suivante :

– de la cheffe ou du chef du service cantonal des sports (ci-après : le service) ;

– de représentant-e-s de Arcinfo, de RTN, de Canal Alpha et de l'Association neuchâteloise de la presse sportive.

[2]Elle est présidée par la cheffe ou le chef du département.

Art. 6, al. 4 (nouvelle teneur)

[4]La ou le lauréat-e du Prix « Presse sportive neuchâteloise » est désigné-e par l'Association neuchâteloise de la presse sportive.

Art. 2 [1]Le présent arrêté entre en vigueur le 22 septembre 2021.

[2]Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 22 septembre 2021

Au nom du Conseil d'État :

Le président,	*La chancelière,*
L. FAVRE	S. DESPLAND